

Unité départementale du Hainaut
Zone d'activités de l'aérodrome
BP 40137
59303 Valenciennes

Valenciennes, le 04/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Société Epaviste Nord - Recycle Auto France

20 T rue Ampère
94290 Villeneuve-Le-Roi

Références : V2/2025.410
Code AIOT : 0100042950

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement Société Epaviste Nord - Recycle Auto France implanté 64 CR dit par Delà l'Eau 59220 Denain. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été initiée par les forces de l'ordre dans le cadre d'une opération CODAF (comité opérationnel départemental anti-fraude).

Par arrêté préfectoral de mise en demeure du 25/04/2025, il était demandé à l'exploitant d'informer le préfet de la voie de régularisation retenue (cessation d'activité ou régularisation administrative) suite aux constats de la visite d'inspection du 13/02/2024. En l'absence de retour de l'exploitant sur la voie retenue, une visite d'inspection a été organisée avec les forces de l'ordre afin de clarifier la situation depuis la dernière visite d'inspection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société Epaviste Nord - Recycle Auto France
- 64 CR dit par Delà l'Eau 59220 Denain
- Code AIOT : 0100042950
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité exercée par la société RECYCLE AUTO sur son site de Denain consiste à réceptionner des véhicules hors d'usage pour effectuer de la récupération de métaux ou de pièces détachées.

Ces activités relèvent de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées sous le régime de l'enregistrement et nécessitent l'obtention de l'agrément prévu à l'article R543-155-7 du code de l'environnement.

La société RECYCLE AUTO est enregistrée pour une activité principale d'achat et de revente de véhicules légers à Villeneuve Leroy. Le site de Denain n'est pas immatriculé en tant qu'établissement de cette société.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation administrative	AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des déchets initialement présents a été évacué.

Au jour de la visite, une autre activité, relative à un autre exploitant, a été constatée et fait l'objet d'un rapport distinct du présent rapport.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 25/04/2025, article 1
Thème(s) : Illégaux, régularisation administrative / Cessation
Prescription contrôlée :
<p>La société RECYCLE AUTO, sise au 64 Chemin Rural dit par De-là l'Eau, 59220 Denain, ci-après dénommé l'exploitant, est mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'installation exploitée à la même adresse pour son activité classée d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage mentionnée à l'article R.511-9 du code de l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit en déposant un dossier de demande d'enregistrement conforme à l'article R.512-46-1 du code de l'environnement et une demande d'agrément Centre VHU conforme à l'article R.543-155-7 du code de l'environnement en préfecture ; • soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement. <p>Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera

connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;

- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai les éléments prévus aux articles R.512-46-24bis et suivants du code de l'environnement ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement, ce dernier doit comprendre la demande d'agrément prévue à l'article R.543-155-7 et être déposé, dans un délai de 3mois. L'exploitant fournit dans le mois suivant la notification du présent arrêté les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'étude, etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

Constats :

Lors de la visite du 18/11/2025, l'inspection des installations classées, accompagnée des forces de l'ordre, a constaté :

- qu'aucun VHU n'était présent sur le site,
- qu'aucun déchet dangereux n'était présent sur site.

De fait, l'ensemble des VHU et déchets de type batteries, fûts et moteurs ont été retirés du site. Aucun justificatif d'enlèvement n'a pu être consulté.

Le propriétaire du site a indiqué à l'inspection des installations classées ne plus avoir de contact avec l'entreprise recycle auto, cette dernière n'étant plus référencée sur les sites officiels des entreprises.

Les déchets initialement constatés lors de la visite du 13 février 2024 ont été évacués, l'arrêté de mise en demeure de régulariser la situation administrative et imposant des mesures conservatoires du 25 avril 2025 peut par conséquent être levé.

Enfin, une nouvelle activité de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux a été constatée. Elle est exploitée par l'entreprise Deltra Environnement, nouvelle locataire du site. Les constats et suites administratives associés à cette activité sont traités dans un rapport distinct du présent rapport.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure